

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze

Le : 2 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 août 2015

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Jean-Louis PONS, William PELLECUER, Isabelle MILESI Isabelle MORONVAL, Valérie BOURGARIT, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Gérard ESPINOSA, Nicolas BAUDESSEAU, Cathy VIGNE, formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration : Yves SAVIDAN à Pamela IZARD.

Absente : Marion MANAHILOFF

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2015 - 07 - 09 - 33

Objet : ErDF – Station d'épuration : convention de servitude pour l'alimentation en BT du poste de relèvement.

Le maire expose au conseil, qu'au 1^{er} janvier 2016, la nouvelle station intercommunale sera opérationnelle et notre commune raccordée à cette structure.

Pour envoyer nos effluents vers cette nouvelle station, un poste de relèvement sera nécessaire, implanté sur le site de l'actuelle station.

Pour l'alimenter électriquement, une servitude doit être consentie afin d'établir à demeure sur la parcelle B 371- lieu-dit Argéaldas, dans une bande de 40 cm de large, 1 canalisation souterraine ainsi que ses accessoires, sur une longueur de 50 m environ. L'entretien du terrain sera à la charge de la commune (élagage ...).

Cette servitude sera constatée par une convention qui décrira dans le détail les droits et obligations de chacune des parties et il serait possible que cette convention fasse l'objet d'un acte notarié qui serait à la charge d'ErDF.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité des présents la proposition de convention de servitude pour l'alimentation en BT du poste de relèvement tel que décrite plus haut.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20150903-2015-07-09-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2015

Pour extrait. Saussines, le 3 septembre 2015
Le Maire, Henry SARRAZIN

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Certifié exécutoire. Publié le : 03.09.2015
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

